

# **A&J NATURE**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 000,00 EUROS**

**Siège social : 372 impasse des chênes**

**Lieudit Les Janissoux**

**24800 NANTHEUIL (Dordogne)**

**979 431 764 RCS PERIGUEUX**

---

## **PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 24 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre mars,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Alexandre GODEFROY préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Détermination de la valeur vénale de l'action,*
- *Agrément de la démission de Monsieur Alexandre GODEFROY de ses fonctions de Président,*
- *Agrément de la démission de Monsieur Jordan GODEFROY de ses fonctions de Directeur Général,*
- *Agrément de la nomination de Monsieur Jordan GODEFROY en qualité de nouveau Président,*

- **Constat du retrait de Monsieur Alexandre GODEFROY de la société suite à la cession de la totalité de ses actions au profit de Monsieur Jordan GODEFROY,**
- **Détermination du solde du Compte Courant Associé de Monsieur Alexandre GODEROY - modalités de règlement,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

|                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1<sup>er</sup> RESOLUTION : Approbation de la valeur vénale de l'action</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|

L'assemblée, aux fins de réaliser les opérations ci-dessus prévues à l'ordre du jour, décide de valoriser les actions de la société à leur valeur vénale.

La valeur vénale de l'action est déterminée ce jour par les actionnaires, d'un commun accord et au vu des documents comptables de la société et de sa récente constitution.

Après discussion, les actionnaires décident de retenir comme valeur vénale de l'action, au jour des présentes, la somme unitaire de **QUATRE EUROS (4,00 €)**.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

|                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2<sup>ème</sup> RESOLUTION : Agrément de la démission de Monsieur Alexandre GODEFROY de ses fonctions de Président - quitus</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Monsieur Alexandre GODEFROY** fait part à l'assemblée de sa volonté de cesser ses fonctions de président à compter de ce jour.

**Monsieur Alexandre GODEFROY** demande à ce que quitus de sa gestion lui soit donné.

L'assemblée agréé la démission de **Monsieur Alexandre GODEFROY** de ses fonctions de gérant au sein de la société à compter de ce jour et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Il est rappelé que la démission des fonctions de président ne met pas un terme aux contrats de cautionnement éventuellement souscrits par le dirigeant. Il appartiendra au Président démissionnaire, en accord avec le Directeur Général actuel, de procéder aux démarches auprès des établissements bancaires concernés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

|                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2<sup>ème</sup> RESOLUTION : Agrément de la démission de Monsieur Jordan GODEFROY de ses fonctions de Directeur Général - quitus</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Monsieur Jordan GODEFROY** fait part à l'assemblée de sa volonté de cesser ses fonctions de directeur général à compter de ce jour.

**Monsieur Jordan GODEFROY** demande à ce que quitus de sa gestion lui soit donné.

L'assemblée agréée la démission de **Monsieur Jordan GODEFROY** de ses fonctions de Directeur Général au sein de la société à compter de ce jour et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

|                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3<sup>ème</sup> RESOLUTION : Agrément de la nomination de Monsieur Jordan GODEFROY en qualité de nouveau Président</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'assemblée nomme en qualité de président pour une durée illimitée à compter de ce jour, **Monsieur Jordan GODEFROY** qui accepte.

Le président exercera son mandat dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

**Monsieur Jordan GODEFROY** déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront dès lors exercées

Sa rémunération en tant que Président sera fixée lors d'une prochaine Assemblée.

Il aura droit sur justification au remboursement des frais et débours exposés, dans l'intérêt de la société, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

|                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4<sup>ème</sup> RESOLUTION : Constat du retrait de Monsieur Alexandre GODEFROY de la société suite à la cession de la totalité de ses actions au profit de Monsieur Jordan GODEFROY</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Afin de permettre son retrait de la société, **Monsieur Alexandre GODEFROY** propose de céder, à Monsieur Jordan GODEFROY qui accepte, 255 actions qu'il détient, représentatives d'apport en numéraire et de cession d'actions, lui appartenant en propre.

La cession sera consentie pour une valeur unitaire de **QUATRE EUROS (4,00 €)** l'action, soit un montant global de **MILLE VINGT EUROS (1 020,00 €)**.

Le retrait de Monsieur Alexandre GODEFROY prend effet à compter de ce jour. Par conséquent, la société par actions simplifiée A&J NATURE devient pluripersonnelle.

Le prix de la présente cession d'actions fait l'objet d'un paiement comptant : la somme de **MILLE VINGT EUROS (1 020,00 €)** est réglée à l'instant même au moyen d'un virement bancaire que Monsieur Alexandre GODEFROY le reconnaît. Le cédant consent quittance.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*A cet instant, la séance est interrompue de façon à procéder à la signature du formulaire 2759-SD portant cession de 255 actions entre Monsieur Alexandre GODEFROY, cédant, et Monsieur Jordan GODEFROY, cessionnaire.*

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5<sup>ème</sup> RESOLUTION : Détermination du solde du Compte Courant Associé de Monsieur Alexandre GODEROY - modalités de règlement</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'assemblée constate que Monsieur Alexandre GODEFROY détenait une créance à l'encontre de la société, inscrite en un compte-courant associé, pour un montant de 1 256.51 € ainsi qu'il résulte de l'état comptable du solde créditeur du compte courant associé établi en date du 31 décembre 2024, et approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes en date du 11 mars 2025.

Compte tenu des mouvements financiers réalisés entre Monsieur Alexandre GODEFROY et la société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à ce jour, le président de séance indique que le compte courant associé de Monsieur Alexandre GODEFROY, qui le reconnaît, présente au jour des présentes un solde débiteur d'un montant de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES (491.23 €)**.

Afin de se libérer de cette dette vis-à-vis de la société, Monsieur Alexandre GODEFROY propose d'en effectuer le règlement comptant ce jour par virement bancaire, ce qui est accepté par Monsieur Jordan GODEFROY.

L'associé sortant règle donc la somme de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES (491.23 €)**.

Les associés approuvent les modalités de paiement du compte courant d'associé de Monsieur Alexandre GODEFROY et déclarent faire leur affaire personnelle de toute omission venant à modifier postérieurement le montant des sommes dues par l'une des parties.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>6<sup>ème</sup> RESOLUTION : Pouvoirs et formalités</b> |
|------------------------------------------------------------|

Les résolutions adoptées par la présente Assemblée feront l'objet d'une publication, conformément aux lois et règlements en vigueur.

A cet effet, l'Assemblée confie tous pouvoirs, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires et administratives.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

**Monsieur Alexandre GODEFROY**

**Monsieur Jordan GODEFROY**

*« Bon pour acceptation des fonctions de Président »*